



Réf. Farde e-Assemblées : 2543580

N° OJ : 37

Projet d'Arrêté - Conseil du 06/11/2023

Objet : Avenant à la convention entre la Ville de Bruxelles et la Région de Bruxelles Capitale (rangs à pied).

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale;

Vu la décision du Conseil communal du 12 décembre 2022 approuvant la convention entre la Ville de Bruxelles et la Région de Bruxelles Capitale (rangs à pied);

Considérant que les subsides octroyés dans le cadre de cette convention n'ont pas pu être dépensés lors de l'année académique 2022-2023 suite à différentes circonstances;

Considérant que la Région de Bruxelles Capitale a autorisé la prolongation de ce projet sur l'année académique 2023-2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver l'avenant à cette convention pour poursuivre la mise en place de rangs accompagnés au sein des écoles de la Ville de Bruxelles;

Vu l'avis de la Section de l'Instruction publique;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE:

Article unique: Adopter l'avenant à la convention entre la Ville de Bruxelles et la Région de Bruxelles Capitale (rangs à pied).

Annexes :

[Convention Avenant FR: Rangs à pied accompagnés durant l'année 2022-2023 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)